

Surveillance réglementaire du benzène dans l'air ambiant dans la Vallée de la Fensch Bilan sur l'année 2019

Appareil de mesures : préleveur actif

Norme suivie pour le prélèvement : NF EN 14662-1

Norme suivie pour l'analyse : NF EN 14662-1

Durée du prélèvement : 7 jours

Fréquence d'échantillonnage : en continu pour Serémange-Erzange.

Toutes les deux semaines pour Fameck.

Matrice : air ambiant

Lieu de mesures : Ateliers municipaux (Fameck) et Centre socio-culturel (Serémange-Erzange)

Unité : $\mu\text{g}/\text{m}^3$



Résultat inférieur ou égal à la limite de quantification : Application mesure LQ/2 selon règles définies par le guide IPR*

Validation des données : les mesures 2019 représentées sont validées/expertisées techniquement et environnementalement.

*Implementing Provisions on Reporting (dispositions d'exécution sur la déclaration des données)

Benzène au 31/12/19 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Fameck	Serémange-Erzange	Objectif qualité année civile	Valeur limite année civile
Moyenne annuelle civile 2019	1	5	2	5

Raison des données manquantes :

Fameck

22/07-29/07/19: prélèvement sur 5 jours (du 24/07 au 29/07/2019)

Serémange-Erzange

13/05-20/05/19 - 03/06-17/06/19 - 24/06-01/07/19 - 08/07-15/07/19 : problème prélèvement
17/12/18-07/01/19 : prélèvement réalisé sur 3 semaines.

Evolution des concentrations moyennes hebdomadaires en benzène des 12 derniers mois sur la Vallée de la Fensch

